

A. S. L. D. M.

ASSOCIATION SYNDICALE LIBRE DU DOMAINE DE MONTMELIAN

33 Rue des Étangs - 95470 SAINT-WITZ - Tél : 01 34 68 45 29

Email : asldm.secretariat@gmail.com

Site Internet : <http://asldm-stwitz.fr>

CONVOCATION A L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU MARDI 29 AVRIL 2025

Madame, Monsieur,

Vous êtes invités à participer à l'Assemblée Générale Extraordinaire (AGE) de notre Association qui se tiendra
à LA TUILERIE, face au gymnase, le mardi 29 avril 2025 à 20h30

Ouverture dès 20 heures pour faciliter l'émargement

Pour délibérer valablement, le quorum doit être égal à 260 propriétaires présents ou représentés

Modifications du cahier des charges pour ajout à l'Annexe A:

- 1 - § 2.3 - Acceptation par le bureau des constructions et/ou extensions équivalentes déjà autorisées en AGO
- 2 - § 1.6 - Pose de panneaux photovoltaïques
- 3 - § 1.7 - Isolation par l'extérieur
- 4 - § 2.4 - Vérandas uniquement sur l'arrière
- 5 - § 2.5 - Carports en partie latérale
- 6 - § 2.6 - Pergolas uniquement sur l'arrière

1 - § 2.3 – Acceptation par le bureau des constructions et/ou extensions équivalentes déjà autorisées en AGO

1. Accord simple du bureau obligatoire sans repasser en AGO pour les constructions et/ou les extensions équivalentes déjà réalisées et autorisées en AGO.
2. Dépôt du projet pour permis de construire à la mairie

1er VOTE

2 - § 1.6 – Pose de panneaux photovoltaïques

1. Le projet sera transmis au bureau ASLDM (signé par les voisins) pour validation
2. Dépôt du projet pour permis de construire à la mairie

ET

- Pose fixe dans l'inclinaison du toit.
- Uniquement sur la toiture, Interdit sur les murs et pignons.
- Un seul bloc rectangulaire par pan de toiture.
- Tuiles photovoltaïques autorisées sur la totalité d'un pan de toiture.

OU

Dans le jardin à l'arrière de la maison, non visible des voies de circulation, hauteur maximale de 1,60m.

- Mats orientables interdits.

2ème VOTE

3 - § 1.7 – Isolation par l'extérieur

1. Le projet sera transmis au bureau ASLDM (signé par les voisins) pour validation
 2. Dépôt du projet pour permis de construire à la mairie
- ET**
- Aspect extérieur conservé.
 - Dans tous les cas, un recouvrement en zinc ou autre de l'isolant extérieur est interdit. Seules les tuiles peuvent recouvrir l'épaisseur de l'isolation.
 - Encadrement des fenêtres uniquement en blanc et repose des volets identiques à l'origine.
 - Appui de fenêtre identique à l'existant.
 - Epaisseur permettant de conserver un cache moineaux de 8 cm minimum.

3^{ème} VOTE

4 - § 2.4 – Vérandas uniquement sur l'arrière

1. Le projet sera transmis au bureau ASLDM (signé par les voisins) pour validation
 2. Dépôt du projet pour permis de construire à la mairie
- ET**
- Uniquement sur l'arrière des habitations.
 - Non visible de la rue
 - Construction bois, polycarbonates ou plexiglass interdits

4^{ème} VOTE

5 - § 2.5 – Carports en partie latérale

1. Le projet sera transmis au bureau ASLDM (signé par les voisins) pour validation
 2. Dépôt du projet pour permis de construire à la mairie
- ET**
- Uniquement en partie latérale des habitations, à l'exclusion de la face avant
 - Uniquement en bois recouvert de tuiles
 - Largeur limitée à une voiture
 - Attenant à l'habitation principale

5^{ème} VOTE

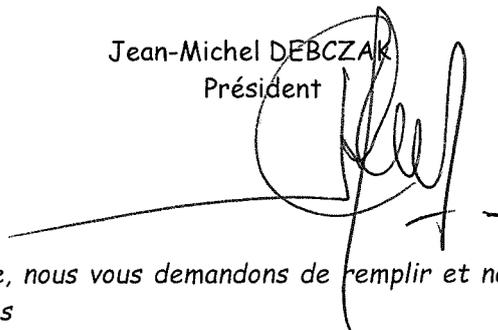
6 - § 2.6 – Pergolas uniquement sur l'arrière

1. Le projet sera transmis au bureau ASLDM (signé par les voisins) pour validation
 2. Dépôt du projet pour permis de construire à la mairie
- ET**
- Uniquement sur l'arrière des habitations
 - Non visible de la rue

6^{ème} VOTE

Aucune autre question ne sera abordée conformément à nos Statuts.

Jean-Michel DEBCZAK
Président



En cas d'empêchement d'assister à cette Assemblée, nous vous demandons de remplir et nous remettre votre pouvoir complété et signé avec vos intentions de votes

**POUVOIR ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU MARDI 29 AVRIL 2025**

Je soussigné

(Nom et Prénoms)

Adresse

N° de Lot

Déclare donner Pouvoir à

(Nom et Prénoms)

(mention à compléter obligatoirement)

Adresse

N° de Lot

OU à défaut à

(Nom et Prénoms)

(mention à compléter obligatoirement)

Adresse

N° de Lot

Pour me représenter à l'Assemblée Générale Extraordinaire du mardi 29 AVRIL 2025.

Chaque mandataire ne peut détenir plus de 6 mandats

INTENTIONS DE VOTES

POUR CONTRE ABSTENTION

1 - Acceptation par le bureau des constructions et/ou extensions équivalentes déjà autorisées en AGO (§ 2.3) - 1^{er} VOTE

2 - Pose de panneaux photovoltaïques (§ 1.6) - 2^{ème} VOTE

3 - Isolation par l'extérieur (§ 1.7) - 3^{ème} VOTE

4 - Vérandas uniquement sur l'arrière (§ 2.4) - 4^{ème} VOTE

5 - Carports en partie latérale (§ 2.5) - 5^{ème} VOTE

6 - Pergolas uniquement sur l'arrière (§ 2.6) - 6^{ème} VOTE

COCHEZ OBLIGATOIREMENT UNE CASE PAR LIGNE DE VOTE

Fait à _____ le _____
Signature précédée de la mention manuscrite " Bon pour Pouvoir "